

Exercer

Dans le cadre de son projet territorial de Santé, Saint-Brieuc Armor Agglomération accompagne les professionnels de santé dans leurs démarches d'installation et d'intégration.

Mise à jour le 30 juin
2023

Vous souhaitez vous installer

Saint-Brieuc Armor Agglomération accompagne les praticiens pour l'acquisition de matériels médicaux amortissables.

Les conditions requises :

- exercer pour la première fois en libéral et dans une commune de l'agglomération.
- être un professionnel de santé de premier recours (médecin généraliste, infirmier, masseur-kinésithérapeute, sage-femme, chirurgien-dentiste, orthophoniste) ou un professionnel exerçant dans l'une des spécialités en tension sur le territoire de l'agglomération (psychiatrie, gynécologie, dermatologie, ophtalmologie, cardiologie...),
- s'engager à être conventionné secteur 1 à la date du versement de la subvention,
- s'engager à se former pour accueillir des stagiaires dans les 5 ans,
- s'engager à rester sur le territoire de l'agglomération pendant 5 ans au minimum, dans le cas contraire un remboursement au prorata du délai restant sera sollicité.

Mode de calcul de l'aide :

Prise en charge de 50 % des frais d'installation HT, déduction faite des subventions antérieurement perçues, pour les équipements suivants : le mobilier, le matériel médical amortissable, les logiciels et équipements informatiques.

La subvention est plafonnée à 5 000€ par professionnel de santé.

L'Agglomération peut également accompagner les professionnels dans certaines démarches liées à leur emménagement sur le territoire (orientation vers le réseau de garde d'enfant, mise en lien avec d'autres professionnel·le·s, accompagnement vers l'emploi du/de la conjoint·e).



A noter : Saint Brieuc Armor Agglomération organise des temps conviviaux pour les médecins nouvellement arrivés. Cela permet de développer l'interconnaissance entre confrères, avec les professionnels des établissements hospitaliers et les acteurs santé du territoire.

CONTACTS ET SITES UTILES

→ **Saint-Brieuc Armor Agglomération**

Astrid Blomart, Chargée de mission démographie médicale au 02 96 77 30 79 / 06 65 41 87 68, par email :

astrid.blomart@sbaa.fr

et

mission-sante@sbaa.fr

→ **Côtes d'Armor Destination :**

Christiane Guervilly, chargée de mission Promotion/Attractivité au 02 96 58 06 58, par email :

cguervilly@cad22.com

↗ www.toutvivre-cotesdarmor.com/Exercer-comme-soignant/La-Sante-dans-les-Cotes-d-Armor (<http://www.toutvivre-cotesdarmor.com/Exercer-comme-soignant/La-Sante-dans-les-Cotes-d-Armor>)

→ **Le Conseil départemental de l'ordre des médecins :**

02 96 33 08 54, par email :

cd.22@ordre.medecin.fr

↗ www.ordredesmedecins22.fr (<http://www.ordredesmedecins22.fr>)

→ Le portail d'accompagnement des professionnels de santé de **l'Agence Régionale de Santé :**

Anne CHARLES au 02 96 78 86 63, par email :

anne.charles@ars.sante.fr

↗ www.bretagne.paps.sante.fr (<http://www.bretagne.paps.sante.fr>)

→ **L'outil Rézone de l'assurance maladie :**

↗ <http://rezone.ameli.fr/rezone/> (<http://rezone.ameli.fr/rezone/>)

Il propose à l'échelle de la commune ou du territoire de vie, des données sur la démographie des patients et des professionnels de santé mais également un simulateur des aides possibles pour une installation en libéral dans le territoire.

Exercer comme soignant dans le département des Côtes d'Armor

Le département des Côtes d'Armor a créé un guide qui s'adresse aux professionnels de santé et aux étudiants en médecine. Il recense les contacts et les informations utiles pour faciliter les démarches des soignants quel que soit le mode d'exercice choisi, et pour guider les externes et internes dans leurs choix de stages et cursus de formation.

DÉCOUVREZ LES TÉMOIGNAGES DE PRATICIENS QUI ONT REJOINT LES CÔTES D'ARMOR



<https://www.youtube.com/watch?v=TjD1PuzPoZ4>



<https://www.youtube.com/watch?v=ruvljsLLTQY>

